

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1301^{ÈME} RÉUNION

17 SEPTEMBRE 2025
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1301 (2025)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1301^e réunion (session publique) tenue le 17 septembre sur le lien entre le changement climatique, la paix et la sécurité.

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant la décision de la Conférence de l'UA [Assembly/AU/Dec. 815 (XXXV)] adoptée lors de la 35^e Session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue les 5 et 6 février 2022, qui reconnaissait le « *lien inextricable entre le climat, la paix et la sécurité* » et demandait à la Commission d'accélérer la finalisation d'une étude d'évaluation des risques sécuritaires liés au climat, en consultation avec les États membres de l'UA, ainsi que d'élaborer rapidement une Position africaine commune sur le lien entre le climat, la paix et la sécurité ; et a également adopté la Stratégie et le Plan d'action de l'UA sur le changement climatique et le développement résilient (2022-2032), qui soulignent le rôle du dérèglement climatique en tant que multiplicateur potentiel de menaces dans le contexte des conflits et de la sécurité humaine ;

Rappelant en outre ses décisions et déclarations antérieures sur le lien entre le changement climatique et la paix et la sécurité, en particulier les communiqués [PSC/PR/COMM.1263 (2025)] adoptés à sa 1263^e réunion, tenue le 6 mars 2025 ; [PSC/PR/COMM.1240 (2024)] adopté lors de sa 1240^e réunion tenue le 30 octobre 2024 ; [PSC/MIN/COMM.1114 (2022)] adopté lors de sa 1114^e réunion, tenue au niveau ministériel le 18 octobre 2022 ; [PSC/PR/COMM.1079 (2022)] adoptée lors de sa 1079^e réunion tenue le 21 avril 2022 ; et le Communiqué de presse [PSC/PR/BR.(DCCLXXIV)] adopté lors de sa 774^e réunion tenue le 21 mai 2018 ;

Prenant note du propos liminaire de S.E. Ambassadeur Miguel Bembe, Représentant permanent de la République d'Angola auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de septembre 2025, ainsi que des présentations de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, et de Dr Solomon A. Dersso, Directeur fondateur d'*Amani Africa Media and Research Services* (AMANI Africa) ;

Prenant également note des déclarations des États membres de l'UA et des représentants des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux (CER/MR), à savoir le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ainsi que des déclarations des partenaires de l'UA ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Se félicite** de la tenue du Deuxième Sommet africain sur le climat (ACS2), organisé par la Commission de l'UA en collaboration avec la République fédérale démocratique d'Éthiopie, du 8 au 10 septembre 2025 à Addis-Abéba Éthiopie, et attend avec intérêt la mise en œuvre de ses conclusions ;

2. **Reconnaît** les effets différenciés du changement climatique sur la paix et la sécurité à travers le continent, et **souligne** que le changement climatique est un multiplicateur de risques qui aggrave les vulnérabilités, accentue l'insécurité et compromet les moyens de subsistance, exacerbant ainsi les conflits existants et créant de nouveaux défis en matière de sécurité ou des facteurs sociaux, économiques et environnementaux pouvant conduire à l'insécurité alimentaire, aux migrations forcées, aux conflits et aux perturbations économiques par le biais de phénomènes météorologiques extrêmes tels que les sécheresses et les inondations ;

3. **Met en exergue la nécessité impérative** de coordonner les efforts visant à lutter contre les causes et les effets du changement climatique sur la paix et la sécurité ; à cet égard, **souligne** l'importance de renforcer les cadres de collaboration institutionnelle entre les États membres de l'UA, les CER/MR, les Commissions africaines sur le climat, les Centres d'excellence de l'UA, la société civile, le secteur privé et les partenaires internationaux, afin d'élaborer des réponses coordonnées aux risques sécuritaires liés au climat ;

4. **Souligne** la nécessité d'élaborer des stratégies d'adaptation au changement climatique plus inclusives, efficaces et équitables qui reconnaissent le rôle essentiel des femmes et des jeunes, comblent les lacunes existantes et préviennent une marginalisation accrue, et **invite** les États membres de l'UA à redoubler d'efforts pour intégrer les programmes relatifs aux Femmes, à la Paix et à la Sécurité (FPS) et aux jeunes dans les priorités nationales et locales, en tenant compte de la situation spécifique et de la dynamique socioculturelle de chaque pays ;

5. **Souligne également** la nécessité de renforcer les systèmes d'alerte précoce comme mesure stratégique en matière de climat, de paix et de sécurité afin d'anticiper les interactions entre la variabilité climatique et les facteurs de fragilité et de conflits, ainsi que la consolidation de la paix tenant compte des données climatiques afin de renforcer la résilience et de favoriser le développement durable, y compris la nécessité de veiller à ce que les indicateurs climatiques soient intégrés dans le système d'alerte précoce ; à cet égard, **souligne** la nécessité pour les États membres d'élaborer des Plans nationaux d'adaptation afin de faire face aux effets du dérèglement climatique, et de soutenir davantage les moyens de coopération technologique, de renforcement des capacités et de développement de systèmes d'alerte précoce pour les pays africains ;

6. **Prend note** des progrès accomplis dans la finalisation de la Position africaine commune (PAC) sur le changement climatique, la paix et la sécurité, et **réaffirme** sa valeur comme cadre unificateur permettant d'amplifier la voix de l'Afrique dans les processus mondiaux ; à cet égard, **réitère** son appel à la Commission de l'UA pour qu'elle élabore rapidement la PAC sur le lien entre le climat, la paix et la sécurité, en consultation avec les États membres afin de garantir leur appropriation ; et **encourage** la Commission de l'UA à poursuivre les consultations avec les CER/MR, les Commissions africaines sur le climat, le Groupe africain de négociateurs (AGN), les organisations de la société civile, les Centres d'excellence africains et les Nations unies, en vue de finaliser la PAC ;

7. **Souligne la nécessité** d'accélérer l'opérationnalisation du Mécanisme Continental de Capacité Civile pour la Préparation et la Réponse aux Catastrophes, en s'appuyant sur les systèmes d'alerte précoce et les approches multirisques existants afin de combler les lacunes en matière de connaissances sur les risques et de capacités de réponse; **et demande** à la Commission de l'UA de soutenir et de renforcer sa collaboration avec les initiatives visant à renforcer les capacités africaines à anticiper, prévenir et gérer efficacement les défis du changement climatique, en particulier avec les États membres, les CER/MR, les Centres d'excellence, la société civile et les partenaires internationaux afin d'intensifier les actions en faveur de la sécurité climatique

8. **Encourage vivement** les initiatives sous-régionales et régionales en faveur d'une transhumance transfrontalière durable, qui tiennent compte des exigences en matière de conservation de la biodiversité et de lutte contre les effets négatifs du changement climatique, et **soutient** les efforts visant à améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance des éleveurs, sans nuire à l'environnement, à la paix et à la sécurité entre les communautés humaines, aux pays d'accueil de la transhumance ou aux systèmes sociaux et culturels des communautés autochtones et locales ;

9. **Souligne** l'urgence de mobiliser des financements prévisibles et durables pour l'adaptation, les pertes et les dommages, la transition juste et le renforcement des initiatives africaines en matière de sécurité climatique, ainsi que pour faire face à la perte des moyens de subsistance, à l'insécurité énergétique et alimentaire, conformément aux appels précédents du CPS ; et à cet égard, **appelle** à une mobilisation accélérée des ressources afin de combler le déficit de financement de l'adaptation en Afrique et à développer des instruments de financement innovants qui tiennent compte des conflits et soient accessibles aux pays affectés par l'insécurité, des transitions politiques complexes et des déplacements de population ;

10. **Souligne** la nécessité de renforcer les mécanismes de financement africains en mobilisant les investissements du secteur privé, en renforçant les marchés de capitaux nationaux, en améliorant l'accès aux fonds internationaux et en promouvant des instruments financiers adaptés, tels que les prêts concessionnels et les conversions de dette ; et **appelle** à la mise en œuvre à la fois de l'engagement pris lors de la COP 29 de mobiliser 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 pour le financement de la lutte contre le changement climatique et de l'objectif antérieur de mobiliser 100 milliards de dollars par an jusqu'en 2025 pour répondre aux besoins de financement des pays en développement ;

11. **Souligne** la nécessité cruciale de mettre en œuvre l'Article 3, alinéa 5, de la CCNUCC, qui préconise un système économique international favorable et ouvert afin de permettre le développement durable et l'atténuation des changements climatiques, en particulier pour les pays en développement, comme l'a souligné la COP28, qui a réitéré son appel à éviter les mesures commerciales unilatérales fondées sur le climat ou l'environnement, en vue de promouvoir une coopération mondiale équitable en faveur de l'action climatique ;

12. **Défend** l'importance de mettre en œuvre la Réponse climatique pour une paix durable (CRSP) lancée lors de la COP27, qui est considérée comme l'une des premières initiatives établissant le lien entre le changement climatique, la paix et la sécurité ;

13. **Prend note** de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice le 23 juillet 2025, à la suite de la demande formulée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa Résolution 77/276 de mars 2023, dans lequel la CIJ a affirmé à l'unanimité que les États ont l'obligation juridique contraignante, en vertu du droit international, de protéger le système climatique et l'environnement contre les effets néfastes des émissions de gaz à effet de serre, le non-respect de ces obligations constituant un fait internationalement illicite, susceptible d'engager la responsabilité des États en matière de réparation intégrale, y compris la restitution et l'indemnisation, envers les États lésés, en particulier les petits États insulaires en développement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;

14. **Se réjouit** de l'organisation du prochain Sommet inaugural sur la biodiversité en Afrique, qui se tiendra à Gaborone, au Botswana, du 2 au 5 novembre 2025 ;

15. **Attend également avec intérêt** la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP30) qui se tiendra à Belém, au Brésil, du 10 au 21 novembre 2025 ; et **réaffirme** l'importance de faire entendre une voix africaine unifiée sur le climat, la paix et la sécurité lors de la COP30, de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU 80) et du Sommet du G20, ainsi que dans d'autres forums internationaux ; et

16. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.